

**Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Legs France SOUCHÉ – Attribution du legs – Année scolaire 2015/2016**

*Aux termes de l'acte de donation du 1<sup>er</sup> août 1958, dressé en l'étude de Maître RAYMOND, notaire à Châtellerault, par Monsieur et Madame SOUCHE, en faveur de la commune de Châtellerault, un fonds scolaire a été créé, destiné à aider les jeunes filles méritantes des établissements scolaires de Châtellerault afin qu'elles poursuivent leurs études (jusqu'aux études supérieures le cas échéant).*

*Chaque année, le « Comité France SOUCHE » étudie les dossiers présentés par ces jeunes élèves et statue sur les montants à attribuer, compte tenu du montant global à disposition.*

*Depuis 2012, la liste des bénéficiaires potentiels a été élargie aux garçons (accord obtenu par écrit de l'ensemble des ayants droits en date du 15 mars 2013) et limitée aux seuls élèves des classes charnières (CM2, 3<sup>ème</sup>, terminale, 2<sup>ème</sup> année de diplôme d'apprentissage et études supérieures).*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L.2242-1 à L.2242-5 et R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs,

**VU** les articles 893 et suivants du Code Civil relatifs aux dons et legs,

**CONSIDERANT** que le « Comité France SOUCHE », réuni le 2 novembre 2015, a proposé que soient attribuées des bourses aux élèves dont les dossiers ont été étudiés, sur la base des montants suivants :

- classes élémentaires : 60 €
- collèges : 50 €
- lycées : 200 €
- enseignement supérieur : 380 €

**COMMUNE DE CHATELLERAULT****Délibération du conseil municipal****du 15 décembre 2015****n° 24****page 2/2**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'accorder des bourses à 27 candidats, pour un montant de 3 970 € et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

<i><b>NBRE DE DOSSIERS</b></i>	<i><b>SOMME ALLOUEE</b></i>	<i><b>TOTAL</b></i>
Elémentaires : 4	60,00 €	240,00 €
Collèges : 13	50,00 €	650,00 €
Lycées Terminales : 4	200,00 €	800,00 €
Enseignement supérieur : 6	380,00 €	2 280,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 970,00 €</b>

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 20/6714/5200 du budget 2015.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous-préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7645

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER